

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE MUNICIPAL n°052-2026

Portant réglementation temporaire de stationnement
Rue du Portail de Valerne

Le Maire de la Commune de BEAUMONT de PERTUIS,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la circulation, modifiée par la circulaire n° 103 du 23 octobre 1968,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement,

Vu la demande en date du 10 septembre 2026 de de l'entreprise GUIGUES/FRTP, domicilié 86 Chemin de la commanderie – CS20275 – 13015 Marseille, pour les travaux de pose d'une canalisation AEP de diamètre 50mm dans tranchée, rue Portail de Valerne.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant la durée des travaux

ARRÊTE :

Article 1 : du lundi 21 septembre 2026 jusqu'au vendredi 02 octobre 2026, durant les travaux cités en visa, le stationnement et la circulation seront interdits de jour et de nuit selon les besoins du chantier sur la rue du Portail de Valerne.

Article 2 : Le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions citées dans le permis de stationnement.

Article 3 : les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité du pétitionnaire ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire. Le demandeur est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire sera engagée pour l'insuffisance de signalisation et les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation et de stationnement.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le demandeur sera responsable de tout incident ou accident survenu du fait des travaux.

Article 8 : Les gendarmerie sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

